




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19739-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.183

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET DU CCAS**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, M. Laurent DILLINGER, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.10

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard DELOCHE

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET  
PREVENTIVE POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET DU CCAS  
- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le marché relatif à la prestation de service de médecine professionnelle et préventive a été mis en place en vue de compléter et renforcer l'action de ce service.

Afin d'optimiser la dépense, la Ville d'Aix en Provence a signé une convention de groupement de commandes avec le CCAS d'Aix en Provence par délibération du Conseil Municipal n°2011.730 en date du 11 juillet 2011.

Ce marché est passé en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics avec un minimum de 400 visites et un maximum de 1600 visites par an.

Compte tenu des spécificités du marché, il s'agit d'un marché non alloti.

Les prestations de médecine professionnelle et préventive contiennent :

1. **LES VISITES**

• **Visites simples:**

- visites périodiques
- visites des catégories de personnel considérées comme fragilisées,
- Surveillance médicale des cas particuliers

• **Visites particulières:**

- visites d'embauches pour la détermination de l'aptitude au poste de travail
- visites après accidents de service ayant entraîné une ITT sup. à 7 jours,

- visites après une maladie ordinaire ayant entraîné une ITT sup. à 20 jours,
- visites après la reprise de CLM/CLD,
- surveillance médicale particulière pour les femmes enceintes,
- surveillance personnes reconnues travailleurs handicapés,
- agents souffrant de pathologies préexistantes,
- agents soumis à des risques spéciaux
- toutes les autres visites à la demande,

## **2. ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL (TIERS TEMPS)**

Dans le cadre du tiers temps (décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail), le service de médecine préventive devra également intervenir dans une relation de partenariat avec la Ville et le C.C.A.S. pour mener ou proposer des actions de préventions, de correction ou d'amélioration des conditions de travail, qui se concrétisent par l'élaboration et la communication de différents documents tels que les avis, rapports, comptes rendus et résultats d'étude.

Il devra également participer aux commissions internes du personnel sur le suivi des personnels en arrêt de travail, dans le cadre du contingent d'agents confié au prestataire.

Ces actions pourront se traduire notamment par :

- des études de postes (ergonomie, métrologie, ...),
- une participation aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Etablissement,
- la compilation et l'analyse des causes des accidents du travail et maladies professionnelles,
- des réunions d'information du personnel,
- des visites régulières des locaux,
- un conseil en hygiène et sécurité, adaptation de postes, organisation et aménagement des locaux...

## **3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Un avis d'appel public à la concurrence n°2011-39VD a été adressé à la presse le 21/10/2011 . Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- BOAMP..... le 26/10/2011
- La Provence.....le 26/10/2011
- Le Courrier d'Aix.....le 29/10/2011
- Site Mairie.....le 21/10/2011
- Site ACHAT PUBLIC.COM.....le 21/10/2011

Les DCE ont été mis en ligne sur le site Achatpublic.com le 21/07/2011.

Le dépôt des offres électroniques était autorisé.

La date limite de réception des plis a été fixée au **05 décembre 2011 à 12 h 00.**

1 pli est parvenu à la Direction des Marchés Publics.

La Commission Des Procédures Adaptées, réunie le 08 décembre 2011, a pris connaissance du résultat des opérations d'ouverture et d'enregistrement de la candidature et de l'offre et a décidé:

- D'effectuer une demande de complément et de précision sur la teneur de l'offre
- De négocier le prix initial

## **4. LES ESTIMATIONS**

**Les estimations quantitatives annuelles** des prestations de médecine professionnelle et préventive sont :

Désignation des prestations	Ville d'Aix en Provence	CCAS	TOTAL
Visites	1031	160	<b>1191</b>
Tiers temps	68,5 jours	8,5 jours	<b>76,5 jours</b>

**L'estimation financière** du marché est de 470 280 € H.T. (montant annuel : 117 570 € H.T) concernant la Ville d'Aix en Provence

Désignation des prestations	Ville d'Aix en Provence	CCAS	TOTAL/an
Visites	72 170€ HT	11 200€ HT	83 370€ HT
Tiers temps	30 825€ HT	3 825€ HT	34 200€ HT
<b>TOTAUX / an</b>	<b>102 995€ HT</b>	<b>15 025€ HT</b>	<b>117 570€ HT</b>

#### 5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification au 31 décembre 2012, renouvelable 3 fois sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015

#### 6. LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1. Valeur technique	60
2. Prix des prestations	40

#### 7. NÉGOCIATION

Au vu du montant global du marché et du type de prestation de service, la consultation des entreprises s'est fait sous forme d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La Ville d'Aix en Provence et le CCAS ont eu recours à la négociation, notamment sur le prix unitaire de la visite simple et particulière.

Le prix de base initialement proposé pour une visite simple ou particulière était de 80€ HT.

Après négociation, le prix de base d'une visite est de 73,50€ HT. Ce qui réalise une économie, selon l'estimation, de 27 376,68€ HT sur toute la durée du marché.

Au terme de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 19 janvier 2012, ont décidé de retenir l'offre de la société suivante, seule candidate, et pour les montants annuels suivants :

Nom de la société retenue	Prix unitaire d'une visite simple ou particulière	Prix unitaire d'une visite tiers temps	Montant total proposé au Détail Quantitatif Estimatif

Société EXPERTIS	73,50€ HT	380€ HT	105 178,63€ HT
------------------	-----------	---------	----------------

Les prix unitaires des visites sont des prix de base.

La société EXPERTIS nous a accordé les rabais suivants par tranche de visite (CCAS + Ville d'Aix en Provence):

**VISITES SIMPLES OU PARTICULIÈRES**

<b>Tranche applicable annuelle</b>	<b>Prix unitaire HT en euro</b>	<b>Pourcentage du rabais indiqué à l'AE</b>	<b>Prix unitaire HT après application du rabais en euro</b>
1 à 400	73,50	0%	73,50
401 à 600	73,50	10%	66,15
601 à 800	73,50	15%	62,48
801 à 1000	73,50	20%	58,80
1001 et plus	73,50	25%	55,13

#### VISITES 1/3 TEMPS

Tranche applicable	Prix unitaire HT	Pourcentage du rabais indiqué à l'AE	Prix unitaire HT après application du rabais en euro
1 à 10	380	0%	380,00
11 à 40	380	6%	357,20
41 à 70	380	15%	323,00
71 et plus	380	22%	296,40

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché, tous documents s'y rapportant et ses éventuelles reconductions, relatifs au marché de prestations de services de Médecine professionnelle et préventive, avec la société et montants indiqués ci-dessus.

- **DIRE** que les dépenses sont prévues au Budget de la Ville (2012 à 2015), sur la ligne 92020 6475 2497, qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.183 - MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LES PERSONNELS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET DU CCAS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.



ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.